



## divorce et aide juridictionnelle

Par **lion51000**, le **06/01/2012 à 17:08**

Bonjour,

Mon épouse veut divorcer à l'amiable après 40 ans de mariage...Ne travaillant pas et n'ayant aucune ressource elle a obtenu l'aide juridictionnelle totale. Ma retraite est au smig et je n'ai droit qu'à 15 % d'aide juridictionnelle. Je ne puis payer un avocat pour le restant car nous sommes en surendettement. J'ai 71 ans . Ne pouvant pas obtenir un avocat , celui de ma femme lui a dit que dans ce cas ce serait un divorce classique avec torts et raisons! Que puis je faire moi qui ne voulait pas de ce divorce sans raison!

Par **Laure11**, le **06/01/2012 à 18:36**

Ce que vous pouvez faire, c'est vous rendre à la convocation pour l'audience de non-conciliation et là, vous informez le Juge aux Affaires Familiales que vous refusez le divorce.

Votre épouse devra attendre 2 ans avant de devoir faire une nouvelle demande de divorce, cette fois-ci pour atération du lien conjugal ou séparation de corps.

Il y a des permanences juridiques gratuites dans toutes les communes.Renseignez-vous auprès de votre mairie pour obtenir rendez-vous avec un conseiller juridique (gratuit).